

DELIBERATION

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 8 JUIN 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Denis PRAT, 1^{er} adjoint.

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Date de la convocation : 2 juin 2026

Présents : Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absents : Christian BLANC (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER)

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : Emprunt de 150.000€ pour acquérir du terrain à la Chalp

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil la nécessité de recourir à l'emprunt pour acquérir les parcelles ZA 481 et 482 à la Chalp.

Il informe le conseil que trois banques ont été consultées et il présente les offres reçues.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la nécessité d'emprunter la somme de 150.000€ pour financer ces travaux.
- Demande à l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, le prêt de cette somme aux conditions suivantes :
 - Durée Totale : 7 ans
 - Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
 - Taux Fixe : 3,60%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Commission d'engagement : Néant
 - Frais de dossier : Néant
 - Echéances constantes : 6.804,41€ par trimestre
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, le produit des impositions nécessaires au remboursement dudit prêt.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de voter les impositions directes pour assurer le paiement des dites échéances
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint

Jean-Denis PRAT.

